



Brochure Employeur 2017

PASS TERRITORIAL CIG PETITE COURONNE

50 ans
1966-2016

Plurélya

6 Place Mendès France - CS80011 - 59046 LILLE CEDEX - Tél . 03 20 12 81 12 - Fax 03 20 12 81 10

contact@plurelya.fr - www.plurelya.fr



Le PASS petite couronne en quelques mots

Le PASS petite couronne est un dispositif porté par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne. Il se caractérise par le fait qu'il soit sécurisé juridiquement puisque le Centre de Gestion a procédé à l'appel d'offre pour le compte de votre structure.

Cette mise en concurrence a permis de négocier une cotisation spécifique attractive et des prestations de qualité et ce au bénéfice des agents de votre structure.

Un contrat cadre a donc été signé avec « Plurélya » opérateur historique d'intérêt général depuis 1966.

Règles importantes

- **Délai de forclusion** : Les bénéficiaires ont **1 an** pour bénéficier des prestations à compter de la date de l'événement.

Les conditions d'octroi de la prestation s'apprécient l'année de référence de cette prestation si elles ont évolué entre-temps.

- **Pour un couple de bénéficiaires**, les prestations sont accordées à chaque membre du couple.

Toutes nos aides sont versées à l'agent bénéficiaire, y compris celles relatives aux enfants (cas spécifique : frais d'obsèques, aide exceptionnelle).

Tous les imprimés sont téléchargeables sur :
www.cig929394.fr ou disponibles au service Ressources Humaines de votre structure.

Nos bureaux sont ouverts
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Coordonnées pour nous joindre :
contact@plurelya.fr
Tél : 03 20 12 81 12
Fax : 03 20 12 81 10

IMPORTANT : Il est indispensable, AVANT de nous contacter, que le bénéficiaire soit passé au préalable par le Correspondant Local de sa structure et qu'il se munisse de son code identifiant.

LE DROIT AUX PRESTATIONS

- Les salariés régulièrement inscrits bénéficient des prestations du PASS petite couronne.
Ceci n'est effectif pour les prestations que si la structure a acquitté sa cotisation de l'année d'ouverture des droits des salariés (appel principal).
- Les adhérents entrés en cours d'année bénéficient de l'intégralité des prestations et du total du plafond annuel.
- Le bénéficiaire inscrit au PASS petite couronne dispose d'un délai **d'une année** pour déposer une demande d'allocation. L'événement doit avoir lieu durant la période d'adhésion.

LES PRÊTS

- Les prêts proposés par le PASS petite couronne sont confiés à un partenaire extérieur, le Crédit Social des Fonctionnaires via sa société de financement CRESERFI. Ces prêts sont alloués sous réserve d'acceptation de votre dossier par CRESERFI.
- Le droit d'entrée de 22 € (valable à vie) et la 1^{ère} année de cotisation (24 € au 01/01/2017) à l'association CSF sont offerts aux bénéficiaires du PASS petite couronne qui sollicitent un prêt.
- Les bénéficiaires des prêts sont tous les salariés de structures adhérentes au PASS petite couronne inscrits sur la liste des bénéficiaires.
- Un bénéficiaire ne peut pas avoir plus de deux prêts aidés en cours de remboursement.
- Les montants et les durées des prêts sont ajustés au regard de la demande, de la dépense réellement engagée et de la situation du bénéficiaire. Le montant du prêt sera arrondi à la centaine supérieure dès le 1^{er} euro (sachant que le montant minimum de prêt est de 500 €).
- Les pièces indispensables à joindre au dossier de demande de prêt ainsi que les conditions complètes d'octroi figurent sur l'attestation d'éligibilité et sont consultables sur le site de Plurélya rubrique "Nos prestations" ou sur le site dédié www.csf.fr/pretsplurelya.
- Le bénéficiaire du prêt pourra procéder au remboursement anticipé partiel ou total de son prêt, sans indemnité, sous réserve des modalités et des préavis prévus au contrat de prêt.
- Ouverture de compte : aucune ouverture de compte bancaire n'est demandée pour l'obtention d'un prêt.

LES ALLOCATIONS

- Les allocations sont payables **une fois par an** et sont versées dans un délai de 48h (en période normale d'activité) après réception du dossier complet dans nos bureaux.

Exceptions : l'Aide Familiale et Ménagère, sur présentation de factures (voir livret des prestations),
l'Allocation Cadeau de Noël avec une commande une fois par an et en fin d'année,
l'Allocation Chèques-Vacances avec une commande une fois par mois.

- Paiement direct sur le **compte bancaire** du bénéficiaire, sauf l'Allocation Chèques-Vacances par Chèques-Vacances nominatifs adressés à votre structure, l'Allocation Cadeau de Noël, Collège et Lycée par bons d'achat nominatifs.

- Quand la mention est inscrite vous devez, si ce n'est déjà fait et si la composition familiale a changé, nous transmettre une copie du **livret de famille** et un **RIB**.

- Les prestations sont débloquées par le PASS petite couronne en début d'année dès paiement (ou mandatement) de la cotisation principale de l'année et mise à jour de la liste des bénéficiaires.

- Certaines de nos aides financières sont soumises à **CSG** et **CRDS** (au taux applicable à la date du paiement), auquel cas le montant versé directement sur le compte bancaire des adhérents sera net de ces taxes (actuellement au taux de 8 % sur 98,25 % du montant), la différence étant versée par nos services à l'URSSAF de rattachement de votre structure.

Le montant net payé se calcule ainsi :

pour un actif : allocation - [(allocation x 98,25 %) x 8 %]
Exemple : 300 € - [(300 x 98,25 %) x 8 %] = 276,42 €

Ces aides étant considérées par l'URSSAF comme complément de salaire, elles devront figurer sur la déclaration de revenus du bénéficiaire pour le montant net versé augmenté de la CSG non déductible et de la CRDS, si ce montant n'est pas pré-rempli. En effet nous effectuons une déclaration globale en début d'année.

Les sommes à déclarer au titre de l'année antérieure (soit janvier 2017 pour 2016) sont consultables en début d'année sur votre espace sécurisé " Liste des Agents ".

L'IMPÔT SUR LE REVENU

- L'impôt sur le revenu pris en compte par nos services pour les prestations soumises aux tranches d'imposition est **le montant figurant sur la ligne 14 de l'avis d'imposition (avec prise en compte de la décote)**.

L'imposition auprès d'une autre administration fiscale est gérée de manière spécifique.

- Dans le cas de plusieurs prestations du PASS petite couronne (même année de référence) soumises à avis d'imposition, celui-ci n'est à nous adresser qu'une seule fois en précisant par la suite que le document a déjà été transmis et la prestation Plurélya concernée.

- Pour toutes les prestations soumises aux conditions d'imposition, l'avis d'imposition à joindre est celui relatif à **l'impôt n-1** (soit avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 pour les demandes concernant 2017).

- Si vous demandez en 2017 une prestation au titre de 2016, vous devez fournir l'avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014 (délai de forclusion).

Dans le cas d'une vie maritale, d'un mariage ou d'un divorce, merci de nous adresser **l'avis d'imposition sur lequel figure le bénéficiaire du PASS petite couronne**.

La situation familiale prise en compte est celle de l'année de l'imposition de référence.

- **Les tranches d'imposition prises en compte pour les prestations 2017 sont :**

- **TRANCHE 1** : impôt 2016 sur les revenus 2015 \leq 1 100 €
- **TRANCHE 2** : impôt 2016 sur les revenus 2015 entre 1 101 € et 2 500 €
- **TRANCHE 3** : impôt 2016 sur les revenus 2015 $>$ à 2 500 €

Pour une prestation au titre de 2016 merci de vous référer aux modalités du livret des prestations 2016.

L'ADHÉSION INDIVIDUELLE

- ▶ Les salariés **actifs** peuvent adhérer individuellement (conditions cumulatives) :

- Dans le cas d'une **mutation** dans une structure non adhérente, à condition de ne pas bénéficier, dans leur nouvelle structure, de prestations sociales similaires attribuées par un autre organisme (local, régional ou national).

Un courrier sera adressé au bénéficiaire lui précisant les modalités d'adhésion individuelle dès réception de la fiche de mouvement de sa structure.

- ▶ Les **retraités** peuvent adhérer individuellement, s'ils étaient bénéficiaires au moment de leur départ en retraite.

Un courrier sera adressé au bénéficiaire lui précisant les modalités d'adhésion individuelle dès réception de la fiche de mouvement de sa structure.

- ▶ Pour les individuels, actifs comme retraités :

- Le salarié doit acquitter sa cotisation dans un délai de 3 mois maximum après son départ avec une adhésion au 1^{er} jour du trimestre qui suit sa sortie de la structure,

- Le salarié actif doit fournir à Plurélya, à l'appui de sa demande :

- Une demande d'adhésion,
- Une photocopie de la fiche de paie de décembre,
- Un chèque de cotisation annuelle,
- Une attestation de la collectivité précisant le non-cumul des prestations.

Ces 2 derniers justificatifs doivent être produits au 1^{er} janvier de chaque année.

- Les demandes de prestations n'ont pas à être visées par l'ancienne structure.

LES BÉNÉFICIAIRES

Tous types de contrats sont intégrables y compris les contrats aidés, s'ils ont une durée minimale de 6 mois (ou plusieurs périodes successives totalisant au moins 6 mois), y compris à temps partiel.

Le Référént ou service RH de la structure doit nous avertir de toute entrée ou sortie de personnel, changement de situation ou d'adresse des bénéficiaires de sa structure dans un délai de 3 mois (avoirs et appels complémentaires de cotisation trimestriels).

Il est nécessaire de joindre une fiche de paie pour toute intégration en complément de la fiche de mouvement.

Tous nos documents sont téléchargeables sur le site www.cig929394.fr :

- Bulletin d'adhésion,
- Modèle de délibération du Conseil Municipal ou du Conseil d'Administration,
- Livret des prestations du PASS petite couronne,
- Statuts et Règlement Intérieur de Fonctionnement.

Les prestations et avantages du PASS Territorial

POUR LES VACANCES
L'allocation vacances enfants
L'allocation ACM (centre aéré)
Les allocations : vacances adolescents / BAFA / séjours linguistiques
L'épargne Chèques-Vacances
L'allocation Chèques-Vacances
Les Chèques-Vacances à prix coûtant
L'allocation séjours vacances
POUR LA FAMILLE
L'allocation garde de jeunes enfants
L'allocation naissance/adoption plénière
L'allocation mariage/Pacs
L'allocation cadeau de Noël
L'aide familiale/aide ménagère
L'allocation enfants handicapés
L'allocation complémentaire enfants handicapés
L'allocation départ retraite
L'allocation médailles et décorations
L'allocation frais d'obsèques
L'allocation permis de conduire
Le Titre CESU
LES PRÊTS ET L'AIDE EXCEPTIONNELLE
Des prêts personnels
Un prêt accession à la propriété
Un prêt soins et santé
Un prêt " coup dur "
L'aide exceptionnelle
POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE
L'allocation collège
L'allocation lycée général ou professionnel
L'allocation études post-bac
POUR LES LOISIRS ET SERVICES
Les Chèque Lire®, Chèque Culture®, Chèque Disque®
Coupon Sport ANCV

Pack COMPLET	Pack SOCLE 02	Pack SOCLE 01
80 €	80 €	
70 €		
100 € 100 € 100 €		
Bonification de 20 € à 160 €		
60 €	60 €	
plafond maximal illimité		
participation PASS petite couronne 10 % jusque 150 €		

100 €		
220 €		
260 €		
30 €		
jusqu'à 600 €		
de 200 € à 660 €		
170 €		
minimum 220 €		
de 100 € à 240 €		
de 660 € à 820 €		
60 €		
20% de participation de PASS petite couronne (1 000 € de commande maximum/an)		

de 500 € à 4 000 € de 6 à 48 mois, à 2 %		
10 000 € maximum, de 60 à 120 mois, à 3.18 %		
de 500 € à 2 000 €, de 6 à 24 mois, à 0 %		
de 500 € à 3 000 €, de 6 à 36 mois, à 0 %		
montant fixé par la commission des aides (non remboursable)		

30 €		
80 €		
de 100 et 300 €		

de 20 % à 50 % de participation PASS petite couronne (120 € de commande maximum par an et par types de chèquiers)
de 20 % à 50 % de participation PASS petite couronne (120 € de commande maximum par an)

De nombreux partenaires vacances (uniquement Pack Complet) : Center Parcs, Belambra, Club Med, Marmara, Look Voyages, Pierre & Vacances...
et d'autres partenaires (uniquement Pack Complet) : Wonderbox, MAIF, Préfon-retraite, SKIMIUM, Kinougarde, L'orange bleue. **Kalidéa :** parcs, concerts, cinémas (participation supplémentaire de 1 € pour le cinéma), bons d'achat, ...
Europassistance pour tous les Packs.

Adhésion : cotisations annuelles 2017

Cotisations Pack COMPLET (proratization possible)

Bénéficiaires actifs :

0,73 % de la masse salariale brute n-1

Cotisation minimale : 175 € x nombre d'agents

Cotisation maximale : 250 € x nombre d'agents

Cotisations Pack SOCLE 02 (proratization possible)

Bénéficiaires actifs :

0,36 % de la masse salariale brute n-1

Cotisation minimale : 88 € x nombre d'agents

Cotisation maximale : 158 € x nombre d'agents

Cotisations Pack SOCLE 01 (proratization possible)

Bénéficiaires actifs :

0,16 % de la masse salariale brute n-1

Cotisation minimale : 39 € x nombre d'agents

Cotisation maximale : 104 € x nombre d'agents

Exemple : une structure adhérente au Pack COMPLET comprend :

- 1 contrat aidé, salaire brut mensuel 1 466 €
 $1\,466 \text{ €} \times 12 \text{ mois} = 17\,592 \text{ €}$
- 1 bénéficiaire à temps partiel, salaire brut mensuel 800 €
 $800 \text{ €} \times 12 \text{ mois} = 9\,600 \text{ €}$
- 1 bénéficiaire titulaire, salaire brut mensuel 2 200 €
 $2\,200 \text{ €} \times 12 \text{ mois} = 26\,400 \text{ €}$

cotisation : $17\,592 \text{ €} + 9\,600 \text{ €} + 26\,400 \text{ €} = 53\,592 \text{ €}$

$53\,592 \text{ €} \times 0,73 \% = 391,22 \text{ €}$

$391,22 \text{ €} / 3 \text{ bénéficiaires actifs} = 130,41 \text{ €}$, rétabli à 175 € par personne (cotisation minimale) soit 525 €

Si la structure adhère au 01/07/2017 ou au 01/10/2017 la cotisation sera proratisée.

